

CONTRAT ANNUEL DE MAINTENANCE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société SIDAMO SAS dont le siège social se situe à ZI Les Gailletrous – 41260 La Chaussée St Victor, numéro SIRET 332 566 405 00046, code APE 4669 B, représentée par Monsieur Olivier Gaillaud agissant en qualité de Président.

Ci- après dénommé « *le Prestataire* »,

D'UNE PART,

ET :

Nom de la société, dont le siège social se situe XXXXXXXXXX, SIRET XXXXXXXX, code APE XXXXX, représentée par XXXXXXXX ayant tout pouvoir.

Ci-après dénommée « *la Société Utilisatrice* »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIV

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Le présent contrat de maintenance est conclu pour le ou les appareils installés à l'adresse

Etablissement :

N°, rue :

Code postal – Ville :

Nom de la personne de contact :

Coordonnées de la personne de contact :

et désignés dans le tableau ci-après :

	Equipement n°1	Equipement n°2
Désignation *		
Référence*		
Alimentation (mono ou tri) *		
N° Série *		
Année de fabrication *		

* : informations disponibles sur la plaque signalétique de chaque équipement.

La société utilisatrice déclare que le ou les équipements ont été préalablement installés selon les recommandations de la notice d'utilisation.

ARTICLE 2 – LES PRESTATIONS DE MAINTENANCE

2.1 Les prestations prévues de maintenance sont détaillées selon l'équipement en Annexe 1 et comprennent notamment :

- le contrôle des sécurités électriques
- le contrôle des jeux mécaniques
- des tests de fonctionnement de(s) l'équipement(s) désigné(s)
- le contrôle des pièces d'usure et les consommables
- la vidange du système de lubrification lorsqu'il y a lieu
- un essai général de fonctionnement
- le nettoyage et le traitement des déchets de l'opération de maintenance

2.2 Sont exclues du contrat de maintenance le remplacement des pièces d'usure et le changement des consommables. Le rapport de fin d'intervention précisera s'il y a lieu les pièces d'usure et les consommables à remplacer.

ARTICLE 3 – DUREE DU CONTRAT

Le contrat est souscrit pour 1 an lors de l'acquisition auprès d'un de nos distributeurs et la mise en route par un de nos technico-commerciaux d'un équipement neuf.

La durée de la maintenance débute à la date de signature du présent contrat pour une période de 12 mois.

L'opération de maintenance sera réalisée entre le 9ème et le 12ème mois qui fait suite à la signature du présent contrat et fera l'objet d'un RDV organisé par le technicien du « Prestataire » en lien avec la « Société Utilisatrice ».

A l'issue de la 1ere année de contrat et à l'occasion de la visite de notre technicien en charge de la maintenance, il sera proposé à la « Société Utilisatrice » le renouvellement non-tacite du contrat de maintenance. Le renouvellement s'effectuera par simple avenant présenté en Annexe 2.

ARTICLE 4 – PRIX DE LA PRESTATION


Le prix du Contrat Annuel de Maintenance est de 490 € HT, soit 588 € TTC pour un équipement unique.

Dans le cas où la « *Société Utilisatrice* » souhaite engager le Contrat Annuel de Maintenance sur plusieurs équipements, le prix du CAM par équipement supplémentaire sera de 159 € HT soit 190.80 € TTC.

La facturation sera réalisée directement par le Prestataire à la Société Utilisatrice.

Le paiement du contrat initial ou de renouvellement déclenche la validité du contrat. A l'inverse, si à la date prévue de l'intervention la facture du contrat en cours n'est pas réglée par la « *Société Utilisatrice* », le contrat sera de fait considéré comme nul et ne donnera droit à aucune intervention de maintenance de la part du « *Prestataire* ».

Les factures correspondant au Contrat Annuel de Maintenance sont payables par chèque ou virement bancaire sur le compte ci-dessous, en indiquant la référence de paiement « Contrat CAM » :

							
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE							
Identifiant national de compte bancaire - RIB							
Banque	Guichet	N° compte	Clé	Devise	Domiciliation		
30047	14801	00010346204	58	EUR	CIC LOIR ET CHER ENTREPR		
Identifiant international de compte bancaire							
IBAN (International Bank Account Number)				BIC (Bank Identifier Code)			
FR76	3004	7148	0100	0103	4620	458	CMCIFRPP
Domiciliation CIC LOIR ET CHER ENTREPR 5 RUE GALLOIS BP 60114 41004 BLOIS CEDEX ☎ 02 54 56 53 32				Titulaire du compte (Account Owner) SIDAMO RUE DES GAILLETROUS BP 7 41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR			
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.				PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ			

ARTICLE 5 – RESPONSABILITES

5.1 Le « *Prestataire* » s'engage au bon déroulement des prestations mentionnées en Article 2 et précisées en Annexe 1 dans les délais prévus par le présent contrat. La durée d'intervention du « *Prestataire* » sera variable en fonction de l'équipement concerné.

Elle ne pourra donner droit à aucune modification de prix du Contrat Annuel de Maintenance.

5.2 Le « *Prestataire* » fournira à l'issue de chaque opération de maintenance annuelle un rapport d'intervention qui reprendra les points contrôlés détaillés en Annexe 1.

Ce rapport précisera s'il y a lieu les pièces d'usure et les consommables à remplacer.

5.3 La « *Société Utilisatrice* » s'engage de son côté à changer régulièrement à sa charge et lorsque nécessaire les consommables et les pièces d'usure.

5.4 En outre la « Société Utilisatrice » s'engage à respecter scrupuleusement les indications d'utilisation portées à sa connaissance à l'occasion de la mise en route et précisées sur la notice d'utilisation.

La notice d'instruction est remise à la « Société Utilisatrice » à la livraison de l'équipement et est également téléchargeable sur notre site internet www.sidamo.com

ARTICLE 6 – LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige de quelque nature que ce soit, relatif au présent contrat, sera à défaut de solution amiable convenue entre les parties dans le mois de sa survenance, soumis aux juridictions compétentes de Blois.

Fait à _____ le / /
(contrat établi en double exemplaire)

LE PRESTATAIRE

LA SOCIETE UTILISATRICE

Signature et cachet

Signature et cachet

ANNEXE 1

PERCEUSES

Sécurités électriques	<ul style="list-style-type: none"> Arrêt coup de poing Capteur Ecran de protection mandrin asservi Capteur Capot poulies Contrôle des voyants Contrôle des connectiques
Table/Colonne/ Tête	<ul style="list-style-type: none"> Montée descente table étau Rotation et inclinaison table étau Table à mouvements croisés Blocage table Montée descente tête Blocage tête Contrôle jeu colonne prismatique Contrôle alignement poulies Contrôle serrage poulies Contrôle système tension courroie
Fonctionnalités	<ul style="list-style-type: none"> Marche-arrêt Variation de vitesse Descente broche Test système taraudage Contrôle butées pour taraudage Contrôle retour instantané Test descente lente Test descente automatique Eclairage
Pièces d'usure	<ul style="list-style-type: none"> Contrôle courroies Co-axialité de la broche Concentricité du mandrin Test mâchoires étau Tension ressort de rappel
Lubrification	<ul style="list-style-type: none"> Vidange et remplacement solution de coupe Test système de lubrification
Essais	<ul style="list-style-type: none"> Essai de perçage Essai de taraudage
Nettoyage	
Renouvellement	<ul style="list-style-type: none"> OUI NON
Commentaires	

SCIES A RUBAN

Sécurités électriques	<p>Arrêt coup de poing Capteur carter ruban Capteur tension ruban Capteur position basse archet Capteur position haute archet Contrôle des voyants Contrôle des connectiques</p>
Étau/Archet	<p>Ouverture fermeture étau Serrage rapide étau Translation étau Rotation archet Blocage archet Contrôle tension ruban Contrôle dérive ruban Contrôle jeu poulies tension/matrice Contrôle réducteur</p>
Fonctionnalités	<p>Marche-arrêt Variation de vitesse ruban Contrôle verin descente Contrôle vitesse descente archet Remontée archet Contrôle pression groupe hydraulique Contrôle cycle descente autonome Contrôle cycle semi-automatique Contrôle cycle automatique</p>
Pièces d'usure	<p>Contrôle patins carbure Contrôle roulements guides ruban Contrôle brosse de nettoyage Contrôle ruban</p>
Lubrification	<p>Vidange et remplacement solution de coupe Test système de lubrification Contrôle des buses de lubrification</p>
Essais de coupe	
Nettoyage	
Renouvellement	<p>OUI NON</p>
Commentaires	

TOURS A METAUX

Sécurités électriques	<p>Arrêt coup de poing Capteur écran de protection mandrin Capteur écran de protection chariot Capteur carter poulies Capteur contact frein Contrôle des voyants Contrôle des connectiques</p>
Contrôles	<p>Contrôle des chariots Contrôle Poupée Fixe Contrôle Poupée mobile Contrôle embrayage Contrôle de la Visu Test des avances Contrôle Pignonerie Contrôle goupille sécurité barre de chariotage et vis mère</p>
Fonctionnalités	<p>Marche arrêt Avances automatiques Marche avant/arrière Frein Variation de vitesse mandrin Changement vitesse mécanique Eclairage</p>
Pièce d'usure	<p>Courroie Galet Mâchoire Frein</p>
Lubrification	<p>Vidange et remplacement solution de coupe Test système de lubrification</p>
Essais	
Nettoyage	
Renouvellement	<p>OUI NON</p>
Commentaires	

TRONCONNEUSES A FRAISE SCIE

Sécurités électriques	Arrêt coup de poing Commande gachette Contrôle des voyants Contrôle des connectiques
Étau/Tête	Ouverture fermeture étau Serrage rapide étau Contrôle réglage double étau Rotation tête Blocage rotation tête Carter lame
Fonctionnalités	Marche-arrêt Variation de vitesse fraise scie Descente de la tête Remontée de la tête Contrôle du jeu d'axe porte fraise
Pièce d'usure	Contrôle fraise scie Ressort de rappel
Réducteur	Vidange du réducteur
Lubrification	Vidange et remplacement solution de coupe Test système de lubrification
Essais de coupe	
Nettoyage	
Renouvellement	OUI NON
Commentaires	

CINTREUSES

Sécurités électriques	Arrêt coup de poing Contrôle des voyants Contrôle des connectiques
Contrôles	Jeu du bâti Axes des galets Blocage galet presseur Rouleaux latéraux Centrale hydraulique
Fonctionnalités	Marche arrêt Marche avant/arrière Vis manuelle galet presseur Vérin galet presseur
Pièce d'usure	Tension Chaîne Jeu de pignons
Essais	
Nettoyage	
Renouvellement	OUI NON
Commentaires	

ANNEXE 2 - Renouvellement du Contrat de Maintenance

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La société SIDAMO SAS dont le siège social se situe à ZI Les Gailletrous – 41260 La Chaussée St Victor, numéro SIRET 332 566 405 00046, code APE 4669 B, représentée par Monsieur Olivier Gaillaud agissant en qualité de Président.

Ci- après dénommé « *le Prestataire* »,

D'UNE PART,

ET :

Nom de la société, dont le siège social se situe XXXXXXXXXX, SIRET XXXXXXXX, code APE XXXXX, représentée par XXXXXXXX ayant tout pouvoir.

Ci-après dénommée « *la Société Utilisatrice* »,

D'AUTRE PART,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DU CONTRAT

Sur la base du contrat initial signé le XX/XX/XXXX à XXXXXX le présent contrat de maintenance est renouvelé pour le ou les appareils installés à l'adresse

Etablissement :

N°, rue :

Code postal – Ville :

Nom de la personne de contact :

Coordonnées de la personne de contact :

et désignés dans le tableau ci-après :

	Equipement n°1	Equipement n°2
Désignation *		
Référence*		
Alimentation (mono ou tri) *		
N° Série *		
Année de fabrication *		

* : informations disponibles sur la plaque signalétique de chaque équipement.

La société utilisatrice déclare que le ou les équipements ont été préalablement installés selon les recommandations de la notice d'utilisation.

ARTICLE 2 – DUREE DU CONTRAT ET RENOUVELLEMENT

Le contrat est souscrit pour 1 an après la date anniversaire de la mise en service de l'équipement désigné dans l'article 1.

La durée de la maintenance débute à la date de signature du présent contrat pour une période de 12 mois.

L'opération de maintenance sera réalisée entre le 9ème et le 12ème mois qui fait suite à la signature du présent contrat et fera l'objet d'un RDV organisé par le technicien du « Prestataire » en lien avec la « Société Utilisatrice ».

A l'issu de la 1ere année du contrat, le renouvellement pourra intervenir X fois.

ARTICLE 3 – PRIX DE LA PRESTATION


Le prix du renouvellement du Contrat Annuel de Maintenance est de 490 € HT, soit 588 € TTC pour un équipement unique.

Dans le cas où la « Société Utilisatrice » souhaite engager le renouvellement du Contrat Annuel de Maintenance sur plusieurs équipements, le prix du CAM par équipement supplémentaire sera de 159 € HT, soit 190.80 € TTC.

La facturation sera réalisée directement par le Prestataire à la Société Utilisatrice.

Le paiement du contrat de renouvellement déclenche la validité du contrat. A l'inverse, si à la date prévue de l'intervention la facture du contrat en cours n'est pas réglée par la « Société Utilisatrice », le contrat sera de fait considéré comme nul et ne donnera droit à aucune intervention de maintenance de la part du « Prestataire ».

Les factures correspondant au Contrat Annuel de Maintenance sont payables par chèque ou virement bancaire sur le compte ci-dessous, en indiquant la référence de paiement « Contrat CAM » :

	
RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE	
Identifiant national de compte bancaire - RIB	
Banque	Guichet
30047	14801
N° compte	Clé
00010346204	58
Devise	Domiciliation
EUR	CIC LOIR ET CHER ENTREPR
Identifiant international de compte bancaire	
FR76	IBAN (International Bank Account Number)
3004	7148 0100 0103 4620 458
BIC (Bank Identifier Code)	CMCIFRPP
Domiciliation	Titulaire du compte (Account Owner)
CIC LOIR ET CHER ENTREPR	SIDAMO
5 RUE GALLOIS	RUE DES GAILLETROUS
BP 60114	BP 7
41004 BLOIS CEDEX	41260 LA CHAUSSEE ST VICTOR
☎ 02 54 56 53 32	
Remettez ce relevé à tout autre organisme ayant besoin de connaître vos références bancaires pour la domiciliation de vos virements ou de prélèvements à votre compte. Vous éviterez ainsi des erreurs ou des retards d'exécution.	PARTIE RESERVEE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES

5.1 Le « *Prestataire* » s'engage au bon déroulement des prestations mentionnées en Article 2 et précisées en Annexe 1 dans les délais prévus par le présent contrat. La durée d'intervention du « *Prestataire* » sera variable en fonction de l'équipement concerné.

Elle ne pourra donner droit à aucune modification de prix du Contrat Annuel de Maintenance.

5.2 Le « *Prestataire* » fournira à l'issue de chaque opération de maintenance annuelle un rapport d'intervention qui reprendra les points contrôlés détaillés en Annexe 1.

Ce rapport précisera s'il y a lieu les pièces d'usure et les consommables à remplacer.

5.3 La « *Société Utilisatrice* » s'engage de son côté à changer régulièrement à sa charge et lorsque nécessaire les consommables et les pièces d'usure.

5.4 En outre la « *Société Utilisatrice* » s'engage à respecter scrupuleusement les indications d'utilisation portées à sa connaissance à l'occasion de la mise en route et précisées sur la notice d'utilisation.

La notice d'utilisation est remise à la « *Société Utilisatrice* » à la livraison de l'équipement et est également téléchargeable sur notre site internet www.sidamo.com

ARTICLE 5 – LITIGES

Le présent contrat est régi par le droit français.

Tout litige de quelque nature que ce soit, relatif au présent contrat, sera à défaut de solution amiable convenue entre les parties dans le mois de sa survenance, soumis aux juridictions compétentes de Blois.

Fait à _____ le / /

(contrat établi en double exemplaire)

LE PRESTATAIRE

LA SOCIETE UTILISATRICE

Signature et cachet

Signature et cachet